

ACADÉMIE DE REIMS

SNES-FSU

BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

n°22 décembre 2024

*« Rien n'est pire que de s'accommoder d'une
réalité qui nous dérange »*

Salomé Saqué

ÉDITO

Les dernières déclarations du gouvernement Barnier (en attente de motion de censure au moment où nous écrivons ces lignes) suite aux discussions sur le budget 2025 concentrent des attaques contre la Fonction Publique et nous obligent à réagir :

3 jours de carence et 90 % du traitement versé en congé maladie ordinaire, destruction de la sécurité sociale, gel du point d'indice, sous-revalorisation des pensions et non-respect de la loi, choc des savoirs, effectifs par classe toujours trop élevés, suppression de la Gipa, suppression de postes, projet d'ajout d'une deuxième journée de solidarité, coupes budgétaires dans les services publics avec abandon de missions. Toutes ces mesures ont pour prétexte de faire des économies budgétaires, alors que les propositions de nouvelles recettes rédigées dans des amendements de membres du NFP ont été rejetées par les députés. Le service public n'est pas une variable d'ajustement pour satisfaire milliardaires et actionnaires de fonds de pension : il est le socle même de la République sociale que garantit la constitution de 1958.

Nous tenons à rappeler que ce gouvernement est un déni de démocratie. Dirigé par un premier ministre issu d'un parti minoritaire aux élections législatives, il survit grâce au soutien

de l'extrême droite. Il est important de rappeler que les Français et Françaises ont fait le choix politique de mettre en tête le programme du NFP. Ils ont donc fait un choix de société alternatif pour développer la solidarité, la justice sociale et environnementale. Ce projet de société est conforme aux objectifs démocratiques du programme du Conseil National de la Résistance, les jours heureux. Les fonctionnaires restent la cible privilégiée dans les rangs de la droite et de l'extrême droite et leur dénigrement est systématisé : il faut bien des boucs émissaires ! C'est d'autant plus malvenu que le

SOMMAIRE

Édito.....	p1-2
Rentrée 2024 : des conditions de travail toujours plus dégradées.....	p2-3
Photographie du salaire moyen en France.....	p3
Enquête SNES-FSU sur le choc des savoirs	p4
La soumission par la dette.....	p5
Les journées de carence : c'est pas automatique.....	p6
CITIS : les Marnais défavorisés ?.....	p6
Revalorisation des pensions au 1er janvier 2025.....	p7
Préparer son exemption de correction d'examen pour raison médicale.....	p8
Groupe de travail sur les examens dans l'académie.....	p8

« dérapage budgétaire » a été causé par des ministres ultra-libéraux qui ont distribué l'argent public sans compter lorsqu'il s'est agi de renflouer des banques et des entreprises transnationales. Celles-ci suppriment des emplois mais gavent leurs actionnaires de toujours plus de dividendes.

La volonté est toujours la casse des services publics : ce gouvernement compte bien poursuivre la politique anti-sociale du président Macron menée depuis 2017, et globalement celle d'une droite européenne toujours plus libérale en matière de commerce mais conservatrice socialement.

Une action syndicale est indispensable !

Suite à la journée du jeudi 5 décembre, nous devons nous mobiliser massivement pour faire reculer le gouvernement ou bien permettre de reconduire l'action dans la durée pour l'y contraindre. Les enjeux financiers pour chacune et chacun d'entre nous, dépassent très largement le coût de quelques journées de grève... Car laisser passer, ce serait aussi permettre au gouvernement d'avancer sur un nouveau projet de

loi délétère pour la Fonction publique. Le niveau de conflictualité dans l'Éducation permettra également de peser pour stopper le « choc des savoirs » qui, dans son intégralité, doit être abandonné.

À nous toutes et tous de convaincre de la nécessité de se mettre en grève pour :

- le retrait des mesures Kasbarian,
- la suppression des jours de carence et le refus d'un salaire à 90 % en cas de congé maladie,
- le rétablissement de la GIPA,
- la revalorisation du point d'indice et la suppression du pacte ;

- des créations d'emplois et l'annulation des suppressions de postes.

C'est ce à quoi appellent les organisations syndicales de la Fonction publique FSU, CGT, CFDT, UNSA, Solidaires, CFE-CGC et FA-FP et celles de l'Éducation nationale FSU, UNSA éducation, CFDT, CGT éduc'action, SNALC, SUD Education..

Annie Becret
secrétaire académique

CAISSE DE GRÈVE PERMANENTE

Le SNES-FSU académique vous rappelle l'existence d'une caisse de grève permanente afin de pouvoir soutenir financièrement les collègues engagés dans les luttes à venir.

DANS LE CADRE D'UN MOUVEMENT SUR LA DURÉE, le secrétariat académique pourra proposer l'utilisation de la caisse qui aura été alimentée par de la surcotisation. Ils bénéficient alors de la déduction fiscale (ou du crédit d'impôts) de 66%, dans la limite de 1% du traitement brut

imposable annuel.

Comment fonctionnera l'indemnisation des collègues grévistes engagés dans un mouvement sur la durée ?

L'indemnisation se fera en direction des syndiqués, sur justificatif (fiches de paie avec les retraits). Les collègues l'ayant alimenté contribueront, par leur solidarité, à soutenir les collègues qui s'engageront dans l'action.

Esther Jobertie
secrétaire académique

RENTRÉE 2024 : DES CONDITIONS DE TRAVAIL TOUJOURS PLUS DÉGRADÉES

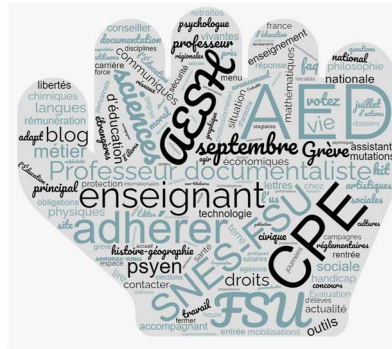
Comme l'an passé, l'enquête de rentrée réalisée auprès des syndiqués SNES-FSU de l'académie de Reims affirme un réel mal-être des enseignants. Nous sommes une centaine à avoir répondu et environ 75 % ressentait de l'inquiétude, du découragement et même de la fatigue alors que l'année scolaire ne faisait que commencer. Restons optimistes, il y en avait tout de même deux qui avaient un ressenti positif... Cette année, nous vous invitons à lire l'enquête de rentrée sous l'angle des facteurs de risques psychosociaux (RPS) en reprenant les différentes situations d'exposition telles qu'elles ont été définies par un collège d'experts internationaux présidé par Michel Gollac en 2011.

1) Intensité et temps de travail : c'est un facteur de RPS très souvent cité dans la colonne "ressenti en cette rentrée". 1/3 des réponses signalent la lourdeur de la charge de travail avec 17 mentions d'effectifs trop lourds, 11 situations où les emplois du temps sont problématiques et, très à la marge, la crainte d'avoir à subir des réunions ou des formations hors temps scolaire. Rappelons qu'en 2018 une enquête de l'INSEE révélait que la moitié des enseignants travaillaient au moins 43 heures par semaine.

2) Exigences émotionnelles : elles concernent la nécessité de maîtriser ses émotions. Ce facteur n'apparaît pas directement. On le perçoit cependant à travers quelques mots ou expressions.

"Angoisse" apparaît à au moins 3 reprises, tout comme "stress", mais on peut lire également "écoëurement", "aucune envie de reprendre", "rentrée pas sereine". Bien entendu, les collègues concernés vont masquer leur ressenti devant les élèves car il ne faut pas montrer ses fragilités.

3) Manque d'autonomie : si nous sommes encore acteurs de notre travail dans les classes, nous devons cependant nous soumettre à un ensemble d'injonctions qui peuvent prendre l'aspect de réformes diverses et variées. Sans surprise, le choc des savoirs emporte la palme en cette rentrée avec 16 occurrences. La mise en place des groupes avec des progressions communes alourdit la charge de travail et



renforce les inquiétudes tout en suscitant un profond rejet.

4) Rapports sociaux au travail dégradés : les plaintes concernant les emplois du temps font parfois référence aux personnels de direction pas toujours compétents ou conciliants mais il y a également la crainte de tensions qui pourraient apparaître dans les équipes de français ou de mathématiques qui, dans les établissements mettant en œuvre le choc des savoirs, doivent se répartir les élèves et travailler en commun.

5) Conflits de valeur : faire un travail que l'on désapprouve ou qui perd de son sens, est-il besoin de développer ? Cela relève tellement de l'évidence que cela n'apparaît qu'en creux. Par exemple, "trop d'élèves par classe" ou "des classes surchargées" ou "des effectifs lourds", n'est-ce pas une façon

d'exprimer que l'on n'a pas réellement les moyens d'effectuer un travail de qualité ?

6) Insécurité de la situation de travail : ce dernier facteur prend en compte les risques liés aux changements. Et revoilà - entre autres - le choc des savoirs qui suscite beaucoup d'interrogations. C'est ce que l'on appelle des problèmes de "pilotage" et cela figure à 21 reprises. "Flou" est cité 6 fois, "incertitude" 5 fois, "on ne sait pas où on va" 2 fois. Cela génère de l'inquiétude et même de la "peur" (1 mention).

Cette analyse n'est pas exhaustive car sont aussi mentionnés les compléments de service, l'absence de médecine du travail, la mise en œuvre de nouveaux programmes, des problèmes informatiques, etc. On peut cependant

conclure qu'il suffit d'un choc... et tous les facteurs de RPS passent au rouge ! Le collège est la grande victime de cette rentrée mais le lycée a déjà vécu son choc il y a quelques années.

Les facteurs de RPS sont subis et peuvent ainsi créer du stress chronique qui est une source de pathologies parfois très graves. L'amélioration des conditions de travail des enseignants n'est pas une priorité pour notre administration mais l'action syndicale et le renforcement des collectifs de travail prônés par le SNES-FSU permettent de surmonter certaines situations.

Nous vous incitons par ailleurs à vous saisir des registres Santé et Sécurité au travail pour faire part de votre mal-être.

Renaud Rouffignac
Secrétaire académique

PHOTOGRAPHIE SUR LE SALAIRE MOYEN (DONNÉES DE L'INSEE PARUTION DU 30/01/2024)

1. Montant du salaire moyen en France

En 2022, les salariés du secteur privé gagnent en moyenne 2 630 € nets par mois en équivalent temps plein. Le salaire diffère selon la catégorie socioprofessionnelle : 4 490 € nets mensuels en moyenne pour les cadres, contre 1 880 € pour les employés et 1 940 € pour les ouvriers.

Dans la fonction publique, les salariés (fonctionnaires ou non) gagnent en moyenne 2 430 € nets par mois en équivalent temps plein en 2021. Le salaire net moyen mensuel des fonctionnaires s'élève à 2 500 € et celui des autres agents de la fonction publique (hors personnels médicaux) à 1 990 €.

- Fonctionnaires de catégorie A 3 090 €
- Fonctionnaires de catégorie B 2 540 €
- Fonctionnaires de catégorie C 1 950 €
- Non-fonctionnaires 1 990 € (hors médicaux)
- Personnels médicaux 6 220 € Médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes (non fonctionnaires)

On évalue également la différence à 290 € entre les femmes (2 330 €) et les hommes (2 620 €)

* Le salaire net est le salaire que perçoit le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas la

participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise.

2. Evolution au cours des dernières décennies

Entre 1996 et 2022, le salaire net moyen en équivalent temps plein des salariés du secteur privé a augmenté d'environ 14 %, en euros constants (corrige de l'inflation), soit de 0,5 % par an en moyenne.

Ce sont les ouvriers et les employés qui ont connu les plus fortes augmentations de salaire, avec respectivement 16,3% et 11,2% (3,4 % pour les cadres et 2,4 % pour les professions intermédiaires). Ceci s'explique par les différentes hausses du Smic, le seul salaire à être indexé sur l'inflation en France. Depuis 2021 il a connu huit revalorisations successives en raison de la forte hausse des prix. **Sur la même période, dans la fonction publique il n'a augmenté que de 1,6 % soit de 0,1 % en moyenne par an. C'est la conséquence du blocage de la valeur du point d'indice ou de sa faible revalorisation.**

Claude Courivaud

Non au « choc des savoirs »

« Choc des savoirs »

Choc des SALAIRES

#NousNeTrieronsPasNosÉlèves

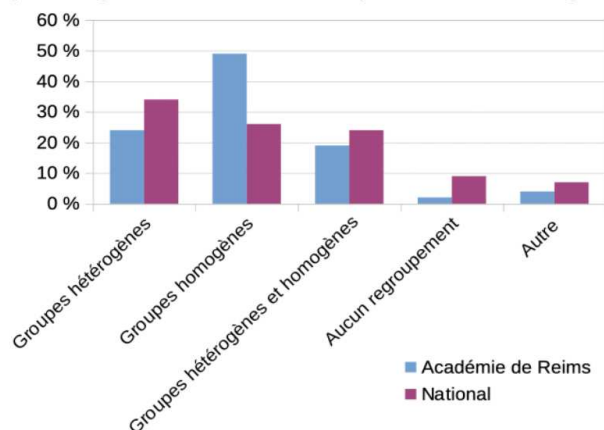


ENQUÊTES SNES-FSU : LE « CHOC DES SAVOIRS » FAIT DES DÉGÂTS DANS LES COLLÈGES !

Le SNES-FSU académique et national a lancé deux enquêtes en ce début d'année, une en septembre (collèges et lycées) et une en novembre (sur le « choc des savoirs »). Environ un tiers des collèges de l'académie de Reims a répondu aux deux enquêtes.

Ces enquêtes révèlent que la réforme du « choc des savoirs » avec la mise en place des groupes de niveau en Sixième et en Cinquième a largement dégradé les conditions de travail des enseignants. En effet, 52 % des répondants ont déploré une dégradation des emplois du temps, 30 % ont une charge de travail ou mentale accrue et 16 % ressentent un sentiment de perte de sens et un découragement.

Quelle organisation a été mise en place dans les collèges ?

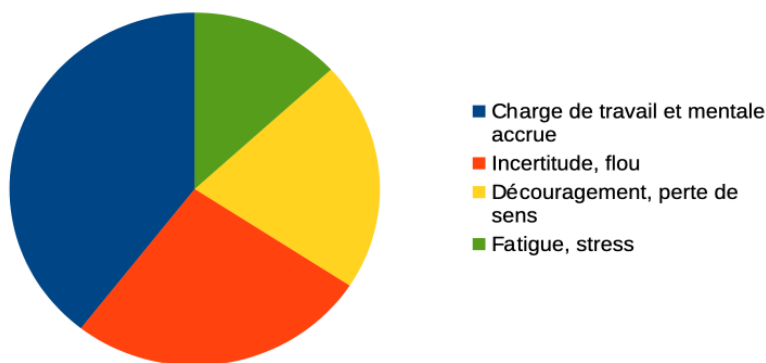


La mise en barrette s'est effectuée dans 64 % des collèges répondants avec près de la moitié qui ont établi des groupes homogènes (contre 26 % au niveau national). 24 % ont mis en place des groupes hétérogènes (35 % au niveau national) et 18 % des groupes hétérogènes et homogènes (23 % au niveau national). Dans les collèges ayant adopté des regroupements hétérogènes, cette organisation a été obtenue grâce à une mobilisation des personnels dans plus de 61 % des cas.

Même quand l'esprit de la réforme n'est pas suivi, cet alignement a peu été évité et c'est ce qui détériore les emplois du temps de façon majeure. Cette organisation expose davantage aux pressions hiérarchiques pour prendre en charge les élèves des collègues absent-es, à l'instar ce qui existe dans le premier degré. Certain-es personnels de direction veulent en effet répartir les élèves d'un-e professeur-e de mathématiques ou français absent-e dans les autres regroupements du même

niveau. Une situation inédite qui ne respecte ni les professeur-es ni les élèves ! Le principe de garderie prime alors sur le sens même de l'École. Là aussi, le refus collectif permet d'éviter la pérennisation de telles pratiques.

Comment les professeur-es vivent-ils cette nouvelle organisation ?



De même, la progression dite « commune » s'est imposée dans 60 % des collèges de l'académie (79 % au niveau national) ayant établi des regroupements homogènes ou une organisation mixte. Cette atteinte à la liberté pédagogique augmente la charge de travail des professeur-es.

En ce qui concerne les élèves relevant de l'École inclusive, ceux-ci sont regroupé-es dans le groupe « en difficulté » pour la moitié des établissements appliquant les regroupements de niveau homogène. Peut-on encore parler d'école inclusive lorsqu'on met à part les élèves à besoins éducatifs particuliers sur un tiers de leur temps d'enseignement ?

À la veille de la mise en place de l'acte II du « choc des savoirs », il faut se souvenir que la mobilisation des personnels

est souvent efficace, d'autant plus quand elle est collective. La grande diversité d'organisation d'un collège à l'autre sonne comme un échec pour le ministère qui peine à faire appliquer pleinement sa réforme.

Bien que le ministère garde sa ligne de tri scolaire et social avec une récréation

du « soutien/approfondissement » en français et mathématiques en Quatrième et Troisième, il a renoncé à la généralisation du fonctionnement en regroupements interclasses sur l'ensemble de l'horaire. C'est en se mobilisant collectivement avec le SNES-FSU que l'on pourra faire abroger cette réforme.

Myriam Ranaivoson - Secrétaire académique

LA SOUMISSION PAR LA DETTE

La dette publique résulte de l'accumulation des déficits. En allemand, le terme « Die schuld » signifie également faute ou culpabilité. Dans cet esprit, il est impératif de la limiter. C'est pourquoi les critères de convergence du traité de Maastricht (1992), fortement inspirés par l'ordolibéralisme allemand, imposent aux États de ne pas dépasser 3 % de déficit et 60 % de dette par rapport au PIB. Bien que ces critères, intégrés dans les traités ultérieurs, soient souvent ignorés, ne servent-ils pas à exercer une pression sur les gouvernants pour que le secteur public cède progressivement sa place au secteur privé ?

Il est intéressant de noter que le jugement sur la dette et le déficit varie selon les pays, notamment lorsque les citoyens ne votent pas comme les marchés financiers l'espèrent, comme ce fut le cas en Grèce en 2015. Les agences de notation jouent un rôle de contrôle des politiques menées, mais leur regard diffère selon qu'il s'agit de dette publique ou privée. En France, avec une dette publique d'environ 120 % du PIB⁽¹⁾ et une dette des agents non financiers privés⁽²⁾ atteignant presque 150 %, la perception de la dette est caricaturalement négative lorsqu'elle émane de l'État, tandis qu'elle est souvent glorifiée lorsque des entreprises comme LVMH, dirigée par Bernard Arnault, réalisent des acquisitions massives comme le joaillier Tiffany aux États-Unis grâce à des prêts à faible intérêt.

Le discours des hommes politiques au pouvoir, relayé docilement par les médias, reste constant : il faut réduire les dépenses publiques et la dette, sauf quand cela les arrange. Les annonces de Guillaume Kasbarian, ministre de la Fonction publique, ne font pas exception : gel du point d'indice des fonctionnaires, suppression de la GIPA et imposition de trois jours de carence.

Un examen objectif des finances publiques révèle pourtant que le déficit public a été en grande partie créé par la baisse des recettes fiscales sous les gouvernements successifs, notamment ceux exercés sous le Président Emmanuel Macron. Selon l'INSEE, entre 2017 et 2023, la part des recettes publiques dans le PIB a chuté de près de 3 points, passant de 54,3 % à 51,6 %. Si les recettes publiques avaient été maintenues au niveau de 2017, le déficit public aurait été inférieur à l'objectif des 3 %, alors qu'il atteint actuellement 5,5 %. Cela aurait évité de nombreux sacrifices imposés aux classes moyennes, aux fonctionnaires et aux plus démunis.

Cette situation est le résultat de la théorie du ruissellement, qui n'existe pas en économie, mais qui est utilisée par des hommes politiques peu scrupuleux pour justifier des politiques favorisant les plus riches. La baisse des recettes fiscales, déjà expérimentée par Reagan aux États-Unis dans les années 80, est

reproduite en France avec la suppression de l'ISF, la flat tax sur les plus-values, l'allègement des cotisations sociales et la réduction des impôts de production. Avec une dette Covid estimée à 215 milliards d'euros, le « quoi qu'il en coûte » illustre bien un État au service du marché. Une étude montre qu'en moyenne, chaque euro dépensé pendant le confinement en exonérations

de charges sociales ou d'impôts a permis de sauver seulement 18 centimes d'activité. En ne subventionnant que les entreprises viables, chaque euro investi aurait généré 1,9 euro d'activité supplémentaire⁽³⁾.

La logique néolibérale demeure inchangée : l'État-providence est perçu comme une route vers la servitude, tandis que l'État doit être au service du marché. **En France, près d'un cinquième des dépenses de l'État est désormais consacré aux entreprises, un niveau sans précédent.**

Milton Friedman, l'un des économistes néolibéraux les plus influents, affirmait qu'il n'existe qu'une seule façon de ramener l'État à des proportions raisonnables : réduire les impôts, tout comme des parents contrôlent les dépenses excessives de leurs enfants en diminuant leur argent de poche. La cure d'austérité que nous subissons n'est pas le fruit du hasard. Lorsque la Sécurité sociale réduit ses remboursements et que des inquiétudes émergent quant à la pérennité de notre système de retraite, les assureurs privés et les fonds de pension se frottent les mains.

Ces politiques anti-sociales ne peuvent prospérer qu'avec une propagande influente. Dans les démocraties libérales, le lavage de cerveau s'opère en toute liberté. Les médias ne sont pas un quatrième pouvoir, comme le prétend la fable, mais une **extension du pouvoir exécutif**, financés par des amis des Présidents. Les médias dits "libres" servent leurs maîtres, les milliardaires, et ont toujours été favorables aux guerres, participant à la construction des "méchants" tout en restant timorés pour dénoncer les injustices. Cette manufacture du consentement impose une logique de marché aux classes sociales moyennes et les plus défavorisées, tandis que le partage des biens est réservé aux riches, ne faisant réagir qu'une minorité de citoyens.

Pour contrer cette propagande gouvernementale et bénéficier d'une désintoxication intellectuelle, incitons nos collègues à lire nos publications, participer aux HIS, aux stages, et à nous rejoindre au SNES-FSU. Unissons-nous pour construire une société plus juste et équitable !

Jean-Luc Cornesse

Secrétaire départemental de Haute-Marne

(1) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3281639?sommaire=3281778#tableau-figure1>

(2) <https://www.banque-france.fr/fr/statistiques/comptes-nationaux-financiers/taux-dendettement-des-agents-non-financiers-comparaisons-internationales-2022t2>

(3) D'après Anne-Laure Delatte, *L'État droit dans le mur*, Fayard, 2023, chapitre 1.



LES JOURNÉES DE CARENCE : C'EST PAS AUTOMATIQUE

Une journée de carence, c'est le « tarif » actuel quand un agent est placé en congé de maladie ordinaire (CMO). Alors que le gouvernement a l'intention de nous en infliger trois sous le prétexte totalement fallacieux de s'aligner sur les salariés du privé, le SNES-FSU vous propose de vous préciser les situations où il n'y a pas de jours de carence. C'est important car l'administration n'est pas toujours au point sur ce sujet. La preuve en est que l'an passé, en effectuant une visite pour analyser les conditions de travail des professeurs d'EPS en situation de grossesse, l'une d'elle nous a appris qu'on lui avait prélevé une journée de carence à deux reprises quand elle était enceinte. La représentante de l'administration présente à l'entretien a alerté les services du rectorat qui sont remontés... 3 ans en arrière pour restituer les sommes indûment prélevées !

Le traitement indiciaire (ou le salaire pour les non-titulaires) est donc intégralement versé dans les cas suivants :

- dans les 48 heures après un premier CMO, si vous avez besoin de vous arrêter à nouveau pour la même pathologie et à condition que le médecin coche la case prolongation ;



- pour tous les arrêts de travail consécutifs à un premier arrêt maladie pour une affection longue durée (ALD), au cours d'une période de 3 ans ;

- lors de certains congés spécifiques dont les principaux sont les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS : accident du travail / de service ou maladie professionnelle), les congés longue maladie (CLM) ou longue durée (CLD), les CMO accordés après une déclaration de grossesse, les congés de maternité ou les congés consécutifs à une interruption de grossesse (spontanée ou médicale). Il existe encore quelques autres situations qui sont présentées sur le site <https://www.service-public.fr> ; pour les non-titulaires, les mêmes catégories de congés donnent les mêmes droits, seuls les noms changent.

En conclusion, il est nécessaire de rappeler que les CMO (pour les titulaires) ou les congés de maladie (pour les non-titulaires) sont rémunérés à taux plein dans les 3 premiers mois et à 50 % pour les 9 mois suivants.

Renaud Rouffignac
Secrétaire Académique

CITIS (CONGÉ POUR INVALIDITÉ TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE) : LES MARNAIS SONT-ILS DÉFAVORISÉS ?

CITIS est un acronyme barbare pour dénommer les arrêts consécutifs à un accident du travail, que l'on appelle en fait « accident de service » dans la fonction publique, ou à une maladie professionnelle. Lorsqu'un agent fait une déclaration de CITIS, l'administration a un mois pour se prononcer sur l'imputabilité au service, autrement dit, sur le fait que le travail est responsable du déclenchement d'une pathologie (trois mois pour un accident de trajet). Cela n'est pas anodin car cela signifie ensuite que toutes les dépenses (consultations, soins, traitements...) sont prises en charge par l'administration et que l'agent conserve l'intégralité de son traitement. Si l'administration a un doute, elle réunit alors un conseil médical plénier qui émet un avis purement consultatif sur l'imputabilité. Ensuite la ou le DASEN rend une décision sans avoir à la motiver.

Il semblerait que, dans le département de la Marne, nous soyons particulièrement défavorisés pour ne pas écrire malmenés. En effet, les délais de reconnaissance de l'imputabilité sont parfois très longs, jusqu'à deux ans, peut-être même plus. Dans ce cas, l'agent doit être placé pour un mois en CITIS provisoire, c'est-à-dire qu'il bénéficie provisoirement des droits liés au CITIS mais avec le risque d'avoir à rembourser un trop perçu si l'imputabilité n'est finalement pas reconnue. L'administration préfère donc, en toute illégalité, faire peser le risque sur les personnels qui sont placés dans un premier temps en congé de maladie ordinaire. Cela implique qu'au bout de trois mois d'arrêt ils passent à mi-traitement au lieu de maintenir une prise en charge intégrale.

Le SNES et les autres syndicats de la FSU ont déjà alerté la DASEN de la Marne et comptent faire appliquer le décret 86-442, c'est-à-dire la loi, au sujet du délai qu'a l'administration pour se prononcer. Nous avons à ce sujet pu observer que les délais de prévenance des personnes dont les dossiers sont traités ainsi que des représentants des personnels siégeant en comité médical n'étaient pas respectés.

Il faudra également se battre pour faire admettre l'imputabilité au service des chocs psychologiques. Dans une situation de conflit avec des parents d'élèves, l'administration et les médecins ont considéré que la situation avait débuté deux mois avant la déclaration du CITIS. Cette dernière est pourtant initiée quand l'agent découvre qu'une procédure est instruite par la gendarmerie. Ce fait est alors considéré comme dans la continuité du conflit donc : pas de CITIS, perte d'une journée de carence et les soins à la charge de la solidarité nationale, cette bonne vieille Sécurité sociale qui va devoir assumer des dépenses consécutives à une situation de travail... Cela contribue au passage à une sous-représentation statistique des accidents de service au sein de notre ministère.

Et au fait, lors du dernier conseil médical plénier de la Marne, où était la représentante ou le représentant des personnels de l'UNSA qui était censé siéger avec celui de la FSU ? S'est-elle ou s'est-il rendu compte de ces dysfonctionnements ?

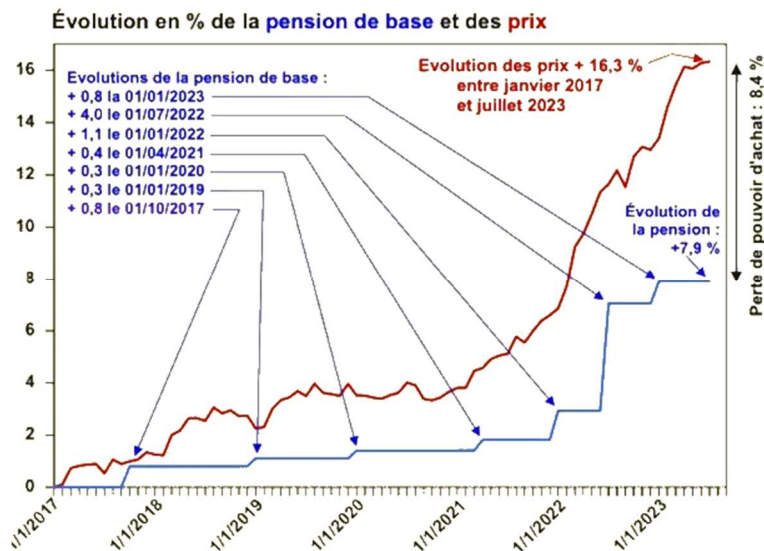
À la FSU, nous nous faisons un devoir de défendre les intérêts des agents de l'Éducation nationale.

Renaud Rouffignac
Secrétaire académique

REVALORISATION DES PENSIONS AU 1 ER JANVIER 2025

C'est en réalité une **indexation** car elle ne prend en compte que partiellement l'évolution de l'indice des prix à la consommation. La revalorisation prévue par l'article L161-25 du code de la Sécurité Sociale, appliquée depuis le 1er janvier 2016, était un **rattrapage** des pertes de pouvoir d'achat subies en 2024 du fait de l'inflation et d'après les données de l'INSEE, ce dernier devait s'élever à 2,27% au 1er janvier 2025. En le réduisant ou en reportant son application au 1er juillet ce gouvernement enfreint la loi.

Pouvoir d'achat des retraité·es en Août 2024



Pour compenser les pertes subies depuis 2017, il faudrait augmenter immédiatement les pensions de 5,2% (6,5% pour celles concernées par la hausse de 25% de la CSG au 1er janvier 2018) et restituer l'équivalent de 3,1 mois de pension à chaque retraité·e (respectivement 4,5 mois).

Une indexation limitée à la moitié de l'inflation

Le gouvernement a prévu une augmentation de 0,9% au 1er janvier 2025 pour toutes les pensions et une revalorisation supplémentaire de 0,9% au 1er juillet 2025 avec compensation du manque à gagner du premier semestre pour les pensions (retraite de base + complémentaire) dont le montant net est inférieure au Smic (soit 1 426,67 €).

Pour les retraité·es dont les revenus dépassent le Smic, le manque à gagner par rapport à une indexation complète de 1,8% ne sera jamais rattrapée, entraînant une perte durable de pouvoir d'achat.

Par exemple, un·e retraité·e percevant une pension de 2000€ verra sa retraite augmenter de seulement 18 € par mois, soit 216 € sur l'année. Pour la revalorisation suivante la perte sera encore plus grande car le pourcentage correspondant sera appliqué sur 2018 € et non 2036 € comme cela aurait été le cas si la revalorisation à taux plein avait été reportée au 1er juillet. (idem pour les suivantes)

Les retraité·es lourdement pénalisés par la hausse des tarifs médicaux (franchises, ticket modérateur, mutuelles,

ALD plus restrictives), en attente de la PSC qui marque la fin de la solidarité intergénérationnelle et des menaces sur l'abattement fiscal forfaitaire de 10% doivent réagir.

Pas d'économie sur le dos des retraité·es
Revalorisation au 1er janvier 2025
Rattrapage des pertes subies depuis 2017
Signez massivement la pétition en ligne !
r.snes.edu/revalopensions

Exemple de manipulation des pensions :

Dans un article de Capital publié le 12/11/2024, Thibaut Lamy écrit: "pour un retraité ex-salarié du privé dont la pension atteint 2 800 € net par mois (1 400 € de retraite de base et 1 400 € de complémentaire), une unique revalorisation de 0,9% sera appliquée le 1er janvier. Elle se limitera à 12,60 € par mois pendant toute l'année, soit un gain total de 151,20 € en 2025. Pour un ex-fonctionnaire touchant la même pension (dont 2 744 € de retraite de base), la hausse sera bien plus forte : de 24,70 € par mois, soit de 296,40 € en 2025."

L'auteur semble ignorer que les pensions complémentaires du privé ont déjà été revalorisées:

"Le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a décidé, lors d'une réunion organisée le 15 octobre 2024, de revaloriser cette pension de retraite complémentaire de 1,6 % à partir du 1er novembre 2024." Après rectification de ma part (sans tenir compte d'une autre revalorisation éventuelle de l'AGIRC-ARRCO au 1er novembre 2025), on obtient les montants suivants:

Gain de la retraite complémentaire du privé:
 $1400 \times 1,6\% \times 12 = 22,40 \times 12 = 268,80 \text{ €}$

Gain total du retraité ex-salarié du privé: $151,20\text{€} + 268,80\text{€} = 420 \text{ €}$

Gain de la retraite complémentaire fonction publique:
 $56 \times 1,6\% \times 12 = 0,896 \times 12 = 10,752 \text{ €}$

Gain total du retraité ex-fonction publique : $296,40\text{€} + 10,75\text{€} = 307,15 \text{ €}$

ALORS QUI A BÉNÉFICIÉ DE LA HAUSSE LA PLUS FORTE ?

LA STRATÉGIE RESTE TOUJOURS LA MÊME : DIVISER POUR RÉGNER!

Claude Courivaud

Représentant des retraité·es à la CAA du SNES-FSU



LA RETRAITE,
des droits à préserver
et à conquérir

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES EXAMENS DANS L'ACADÉMIE

Chaque année, les organisations syndicales sont réunies en octobre ou novembre pour faire le point sur le déroulement des examens de l'année passée. Il ne s'agit pas que d'y aborder les résultats mais aussi de faire des remontées concrètes concernant l'organisation même de ces examens.

Le SNES-FSU a commencé par rappeler son attachement à ce type de groupe de travail pour que les services examens puissent prendre conscience de la réalité du terrain. Suite à son enquête de rentrée et avec presque 100 réponses, le SNES-FSU a fait remonter ces éléments :

Concernant le DNB, la date de l'examen trop tardive a été fortement désapprouvée par les collègues, d'autant plus qu'elle se cumulait avec les préparations de rentrée et les nombreuses formations sur le choc des savoirs. Bien évidemment, il s'agit d'un calendrier national mais il était important de le rappeler. D'ailleurs, nous avons d'ores et déjà incité l'administration à ne pas fixer des dates de correction pour l'examen avec le mercredi 2 juillet qui pénaliserait les enseignants de lettres par exemple qui ont besoin de deux jours pour corriger.

La nécessité d'une commission d'harmonisation a, en lettres, cette année amené les collègues à un sentiment d'alourdissement de la tâche... Obliger les correcteurs à revenir le 2ème jour était perçu comme une punition, surtout à 0.75 cts la copie. Nous avons souligné que les collègues n'avaient pas la culture de l'harmonisation, ni de faire les moyennes (ce qui était une nouveauté). Il était donc important que la communication en amont soit pédagogique. Nous avons ainsi obtenu cette année l'envoi de la correction nationale, ce qui permet de s'approprier davantage les différents barèmes et éléments à prendre en compte.

Quoi qu'il en soit, nous avons demandé une communication en amont des convocations. Les délais sont de 3 semaines pour l'administration, même pour ceux qui seraient en surnombre, le fait de n'avoir que 28 copies à corriger en lettres, entre autres.

Le SNES-FSU avait transmis aux collègues de lettres une motion à faire lire en début de commission pour faire remonter les difficultés qui se sont posées cette année.

« Les enseignants appelés à corriger les épreuves écrites de français du DNB 2024 au collège.....dénoncent la surcharge de travail dont ils sont l'objet ces derniers mois : réforme du choc des savoirs, réunions de concertation pour préparer la rentrée 2024, alourdissant le temps de service habituel, et correction du DNB les deux derniers jours avec nouvelles modalités d'harmonisation, sans parler des oraux de DNB souvent non rémunérés ou alors très faiblement, alors même que les dates retenues pour les épreuves écrites de ce DNB sont particulièrement tardives.

... » (lire la suite sur notre site : r.snes.edu/DNBReims2024)

Concernant les autres disciplines, les pressions incitant les correcteurs d'Histoire-géographie EMC à ne pas quitter le centre avant 15 h ont été inacceptables. Nous n'avons pas eu de remontées dans ce sens, mais il arrivait souvent que des chefs d'établissement obligent à une pause pendant midi. Chaque correcteur doit pouvoir organiser sa correction.

De plus, un courrier du recteur annonçant que les collègues devaient rester dans les établissements jusqu'au 11 juillet a fortement irrité les collègues. Comme nous l'avons indiqué auprès de vous, et donc des services du rectorat, il s'agit d'une consigne pour

le moins contraignante alors qu'elle correspond simplement à la mobilisation habituelle des collègues susceptibles de devoir répondre à une convocation quelconque jusqu'en fin de jury de DNB ou de bac. Mais il va de soi que les chefs d'établissement n'attendent pas l'ensemble des collègues dans les établissements ; il s'agit de rester à disposition.

Pour le bac, les commissions d'entente en visio, notamment pour l'oral de l'EAF, n'ont pas permis d'échange direct entre collègues examinateurs.

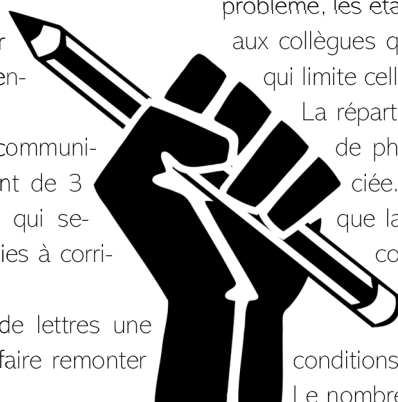
La correction dématérialisée des copies soulève plusieurs problèmes : selon les disciplines, l'aspect pratique pose des difficultés pour les corrections longues. Les professeurs ne sont pas forcément prêts, dans leur métier, de passer huit heures par jour sur les ordinateurs, et il en résulte parfois quelques troubles. La possibilité d'imprimer les copies est exploitée par certains, comme le constate la DEC. Mais on peut déplorer ici le gâchis (les candidats planchent sur papier, la numérisation des copies demande du temps et de l'énergie, puis les copies sont imprimées à nouveau sur papier, et enfin on retourne sur le numérique avec l'énergie nécessaire à la saisie.) Tout cela se fait sur du matériel personnel car, le SNES-FSU l'a rappelé, la « prime d'équipement » ne permet pas de s'équiper d'un grand écran et d'une connexion efficace partout.

Le SNES-FSU a aussi rappelé que même si cela ne pesait que sur un petit nombre de collègues, il n'est pas acceptable d'attendre de personnels qu'ils fassent deux journées en une : faire cours en collège la journée et corriger le soir (ou la nuit ?). Pour pallier ce problème, les établissements répondent généralement favorablement aux collègues qui demandent à leur lycée un espace de correction qui limite celle-ci aux horaires d'ouverture de l'établissement.

La répartition des collègues par épreuve sur l'EAF, les écrits de philosophie ou les EDS et grand oral ont été appréciée. Mais le SNES-FSU a demandé de faire remonter que la charge lourde (corrections plus interrogations) se concentrait sur un délai trop réduit. Il faudrait penser à étaler ce temps d'examen sur l'ensemble du mois de juin pour pouvoir bien faire le travail dans des conditions décentes.

Le nombre de candidats convoqués pour les oraux est parfois démesuré ou déséquilibré sur la journée, ne permettant pas aux examinateurs de faire des pauses dans la journée, pauses pourtant nécessaires physiologiquement, nerveusement et intellectuellement. Quant à l'accueil dans les centres d'examens, il relève de la direction du centre et s'avère très variable, stressant parfois les professeurs avant même de commencer leur journée d'interrogation ou au contraire permettant aux collègues de se sentir choyés et (presque) détendus malgré la charge de travail.

Esther Jobertie et Célia Vollondat - Secrétaires académiques



Stages syndicaux

Retrouvez sur notre site ou en scannant le QR code suivant les premiers stages.

VOUS POUVEZ Y ASSISTER DE DROIT SANS PERTE DE SALAIRE si vous faites la demande d'autorisation d'absence un mois avant la date du stage, et ce jusque 12 jours par an.

INSCRIVEZ-VOUS !

